L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL [illegible] L'ETAT DE LA LOUISIANE [illegible] NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] 20 FEVRIER 1850.

Imprimé et publié par HAGNE & WEISSE, No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 20 FEVRIER.

DES INCENDIES.

II.

En supposant les lois criminelles modifiées et rendues aussi parfaites que possible, les magistrats toujours zélés, les jurés toujours éclairés et exempts de préjugés, beaucoup d'incendiaires échapperaient encore à l'application des lois pénales.

Voilà pourquoi nous voudrions voir compléter toutes ces améliorations par une disposition de droit civil qui constituerait un remède d'autant plus énergique que l'application en serait livrée à l'intérêt privé.

Si nous sommes bien informés, un de nos Sénateurs doit présenter prochainement, s'il ne l'a déjà fait, un projet de loi portant en substance:

"Celui dans la maison ou dans le magasin duquel le feu a pris, sera civilement responsable des dommages causés par l'incendie;—à moins qu'il ne prouve que le feu a pris par accident ou force majeure, et qu'il n'y a eu aucune négligence de sa part."

Dans l'état actuel de la législation chacun, est bien tenu de la réparation des dommages qu'il cause même par sa négligence ou son imprudence; mais c'est à celui qui demande la réparation à prouver la faute, la négligence &c—Et cette disposition qui s'applique à tout est d'une incontestable sagesse dans sa généralité.

Mais ici, nous croyons que de graves motifs d'intérêt public commandent une exception à l'écard des incendies.

Il est manifestement impossible de prouver des faits accomplis dans l'ombre et la solitude, entre les quatre murs d'une maison soigneusement fermée. Aussi le principe de droit, qui oblige chacun à réparer le dommage causé par lui, est-il complètement illusoire en fait d'incendie.

Si, au contraire, la présomption légale était contre celui qui a occasionné le dommage, l'application du principe serait facile. Que si le sinistre est dû à un accident, à un fait de force majeure, la preuve en est toujours aisée à faire, et l'action tombe;—car il ne serait pas juste que l'innocent souffrît d'une peine qui n'est faite que pour le coupable.

En y réfléchissant, on reconnaîtra que cette loi en quatre lignes contribuerait plus à prévenir les incendies que toutes les lois pénales imaginables.

D'abord elle engagerait les propriétaires à veiller de plus près à la construction et à l'entretien de leurs maisons; elle engagerait les locataires à exercer une plus grande surveillance afin de se prémunir et contre les tentatives de la malveillance et contre les accidents; puisque propriétaires et locataires pourraient être appelés à la réparation des dommages occasionnés par un incendie qui aurait commencé chez eux.

Nous disons les propriétaires et les locataires, parce que les premiers répondraient des accidents occasionnés par les vices de construction, et les seconds de tous les autres.

Ensuite les êtres assez pervers pour spéculer sur un incendie, ne le feraient plus du moment qu'ils sauraient ne pouvoir plus recueillir le fruit de leur crime.

Supposons, en effet, qu'un individu mette le feu dans son magasin pour se faire payer par les assurances des marchandises absentes. Au moyen de la loi proposée, le propriétaire du magasin, les voisins ou leurs ayants-droits, attaquent l'industriel déloyal en dommages, et comme il ne peut prouver des accidents imaginaires, il est condamné et le prix de son assurance est, quoiqu'il arrive, perdu pour lui. On n'aurait donc plus aucun intérêt à s'incendier.

Ainsi la loi proposée provoquerait des soins et une surveillance devenus trop rares depuis l'établissement des compagnies d'assurances et le crime cesserait d'avoir un encouragement funeste aux intérêts de tous, autant que nuisible à la moralité publique.

MONNAIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Les faits suivans, relatifs à l'insuffisance de la Monnaie de la Nlle-Orléans, nous ont été communiqués par des personnes bien placées pour connaître la véritable position de cet Etablissement.

La Monnaie, avec son organisation présente, ne peut pas suffire aux travaux qu'elle est appelée à exécuter. Créée à une époque où les mines de la Californie étaient encore inconnues, on ne pensait pas qu'elle eût jamais à frapper plus de trois ou quatre millions par an. On n'y travaillait guère d'ailleurs qu'à la refonte des monnaies étrangères dont l'essai est d'autant plus facile que le poids de ces monnaies est connu d'avance. Ceux donc qui livraient des métaux à l'Etablissement n'étaient pas obligés d'attendre plusieurs semaines et même plusieurs mois pour recevoir les pièces monnayées.

Le minerai, extrait en si grande abondance des mines de la Californie et déposé à la Monnaie fournit maintenant une occupation incessante à l'essayeur. Quoiqu'il fasse, il ne réussira pas à satisfaire ceux qui lui apportent du minerai. Le nombre de personnes qui débarquent à la Nlle-Orléans, à chaque arrivage de la Californie, est très considérable. Or, toutes ces personnes viennent nanties de trente, de quarante, de cinquante et même de cent mille piastres de poudre d'or. On conçoit l'extrême labeur qui en résulte pour la personne chargée de l'essai des métaux et les délais qui en sont forcément la conséquence. Chaque parcelle d'or doit être examinée, car l'analyse chimique a démontré que les morceaux qui se ressemblent le plus ne sont pas toujours homogènes. L'essayeur, malgré tout son zèle et toute son activité, ne saurait tenter l'impossible. Il y a donc dans les caveaux de la Monnaie une énorme quantité de minerai qui ne pourra être livrée que dans trois ou quatre mois. Tout le monde souffre de ces délais, et pourtant les officiers de la Monnaie n'en sont pas responsables. Ils font tout ce qu'il est humainement possible de faire. Les fourneaux sont allumés nuit et jour et les travaux ne sont pas suspendus un seul instant. Il est clair qu'il faut ajouter au matériel et au personnel de l'Etablissement. Nous espérons que le secrétaire du trésor, qui ne peut pas ignorer les faits que nous venons d'énoncer, en réfèrera au surintendant de la Monnaie de Philadelphie dont toutes les autres ne sont que des succursales. Le surintendant de Philadelphie transmettra à son tour un rapport au Congrès et celui-ci ordonnera d'augmenter les ressources et les moyens d'action de la Monnaie de notre ville.

Lorsqu'il se fait des dépôts d'or d'une grande valeur, les propriétaires reçoivent un certificat d'essai du surintendant, lequel s'engage à livrer la même valeur, à l'expiration de quatre, cinq ou six mois, en espèces monnayées. Mais la plupart de ceux qui font des dépôts ne peuvent pas attendre. Ils sont donc obligés d'escompter leurs certificats et de payer aux courtiers qui les acceptent un intérêt proportionné aux délais et aux autres éventualités. Il va sans dire que cet intérêt est toujours très élevé. Il en résulte que la plupart des personnes qui arrivent de la Californie avec de la poudre d'or, ne peuvant séjourner long-temps à la Nouvelle-Orléans, sont obligées de vendre leurs précieuses marchandises à vingt-cinq et trente pour cent de perte.

La Monnaie a, il est vrai, une somme de cent mille piastres dont elle peut disposer pour payer en partie, dès que l'essai a eu lieu, ceux qui déposent des métaux: cette somme est loin d'être suffisante. Deux ou trois dépôts l'épuisent, et il ne reste plus ensuite que des certificats d'essai à donner. Sans doute, ces certificats représentent une valeur réelle, mais une valeur qui malheureusement ne peut se réaliser en espèces sonnantes que dans quatre, cinq ou six mois et quelquefois davantage. Dans le commerce tout est réglé en définitive sur le pied du comptant. Le papier s'escompte, mais quel escompte! On préfère, mais quels préteurs? Dieu nous en garde et nos lecteurs aussi.

On doit augmenter non seulement le fonds dont la Monnaie peut disposer en avances faites aux déposants, mais encore le matériel et le personnel de l'établissement. [illegible]

Il faut de toute nécessité que la somme confiée aux Directeurs pour les avances accordées aux déposants soit portée à un million au moins, ainsi que le chiffre des experts, et que le personnel soit augmenté en raison des nouveaux besoins de la Monnaie.

FRAUDE SUR LES ASSURANCES.—L'affaire des E.-U. contre le Dr Knapp, capt. Wilson et Johns, second du navire Russia, a été appelée hier devant M. Baldwin, agissant comme commissaire des E.-U. L'accusation porte qu'ils se seraient entendus pour gagner le prix de l'assurance en incendiant à dessein leur navire auprès de la Balise. (L'assurance s'élevait à environ $130,000) M. Hunton, avocat des E.-U., et M. Winthrop sont chargés des poursuites.

MM. Frost et Prentiss défendent les accusés. Plusieurs témoins à charge ont été entendus: mais jusqu'à présent les témoignages se bornent à établir la perte actuelle des assureurs et à donner des renseignements sur la conduite du Dr. Knapp. Le manque d'espace ne nous permet pas de donner de plus grands détails. L'examen de cette affaire se continuera aujourd'hui à midi.

CLEMENCE ET COLERE.—On sait ou on ne sait pas que le gouverneur a ouvert dernièrement les portes du penitentiaire à un criminel nommé George Thompson, qui y avait été envoyé pour expier par toute une vie de claustration forcée le meurtre de Bushrod Jenkins. Les journaux de la paroisse Caddo, où le crime a été commis, s'élèvent avec violence contre le gouvernement et contre ceux qui l'ont porté à faire grâce à Thompson. Ils parlent de ce dernier comme d'une véritable bête féroce qui ne méritait pas de clémence et qui a assassiné Jenkins sans la moindre provocation.

CONCERT.—On n'oubliera pas que les principaux artistes de l'opéra italien de New-York donnent ce soir un concert dans la belle salle du Lycée. Ils se trouvent à la Nouvelle-Orléans par hasard, car ils devaient s'embarquer à Mobile pour le Mexique et leur présence dans notre ville est dûe conséquemment au départ précipité du steamer anglais. Parmi les artistes dont les noms figurent dans le programme, nous citerons entre autres Mmes Barili Thorn et Valtellina, MM. Arnoldi, Taffanelli et Valtelina. La soirée sera brillante si nous en jugeons par le nombre de billets qui sont déjà placés.

LE JEUNE DELCROIX.—Nos lecteurs apprendront avec plaisir que ce jeune pianiste, sur lequel reposent de si légitimes espérances pour l'avenir, doit se rendre sous peu à Paris pour suivre les cours du conservatoire. Aussi désireux de diminuer les charges que ce voyage occasionnera à sa famille, il doit, mardi prochain, faire appel au public, qui sera, pour la première fois, à même de juger du talent précoce et remarquable du jeune Delcroix. Le concours de plusieurs de nos artistes les plus estimés est assuré au bénéficiaire et nous ne doutons pas que le public, dans un patriotique sentiment d'orgueil national, ne vienne, par sa présence, combler les vœux du jeune musicien, qui marche sur les traces de notre Gottschalk. Comme ce dernier, lorsque son talent aura mûri à l'ombre des grands maîtres français, le jeune Delcroix soutiendra vaillamment dans le monde musical l'honneur de la bannière étoilée de notre commune patrie. On jugera bientôt.

(Correspondance de l'Abeille.)

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

BATON-ROUGE, lundi, 18 février 1850.

SENAT.—Le Sénat s'assemble conformément à l'ajournement.—Les bills suivans sont présentés:

Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la Banque de Cité, de la Nouvelle-Orléans. Référé au comité des finances.

Acte relatif à la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans.—Mis à l'ordre du jour pour lundi prochain.

Acte pour pourvoir à certaines dépenses occasionnées par la bibliothèque d'Etat.—Référé au comité des réclamations.

Acte pour pourvoir aux vacances qui peuvent avoir lieu dans la charge de Recorder.—Adopté.

Les bills suivants, venant de la Chambre, sont présentés:

Acte pour pourvoir au paiement de tous les membres, officiers et dépenses occasionnées par l'Assemblée Générale.—Passé.

Acte fixant le salaire de l'assistant-ingénieur d'Etat à $2,000.—Référé au comité des améliorations intérieures.

Résolu que l'ingénieur d'Etat devra examiner et rapporter la possibilité et l'utilité de faire un canal d'écoulement dans le lac de la Reine.—Référé au comité des chemins et levées.

Acte accordant le privilège à Michel et Joseph Carrel d'établir un ferry sur le Mississipi au "Shreves Cutt off," paroisse de la Pointe-Coupée et d'Est Feliciana, pendant dix ans.—Adopté.

Acte pour pourvoir à la protection des personnes et des propriétés contre les explosions des bateaux à vapeur naviguant sur le Mississipi.—Adopté.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—L'Orateur dépose sur le bureau la résignation de l'hon. J. T. Preston.

M. Lorne présente une résolution enjoignant au comité sur les finances de rédiger un bill fixant le taux des taxes comme en 1847.

M. King, du comité judiciaire, fait un rapport favorable sur les bills suivants: Pour amender l'acte relatif aux capitaine et gardiens du port de la Nlle Orléans; acte pour venir en aide aux compagnies de pompiers de la Nlle-Orléans; acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 4me District; acte pour pourvoir à la plus grande sûreté des prisonniers; acte autorisant les femmes mariées à assurer la vie de leurs maris; acte pour amender la charte de l'Association Charitable des pompiers; résolution enjoignant à l'avocat-général de donner un état des cautionnements forfaits.

L'acte pour incorporer la ville de de Jefferson, et une résolution enjoignant à nos Sénateurs et Représentans au Congrès d'obtenir une loi pour enlever les obstructions de la Rivière Rouge, sont adoptés par la Chambre.

REPRESENTATION DE LA CALIFORNIE.—Les Représentans et les Sénateurs de la Californie, à l'exception du colonel Fremont qui est retenu à Panama par la maladie de sa femme, sont arrivés ces jours derniers à Washington. Les Représentans sont MM. WRIGHT et GILBERT, et les Sénateurs MM. GWIN et FREMONT. Maintenant seront-ils admis au Congrès? Il est permis d'en douter et nous sommes portés à croire qu'ils ne le seront pas. La Californie n'a pas encore été constituée en Etat et si cette transformation venait à s'opérer par la grace des Chambres nationales, les Représentans et les Sénateurs n'en auront pas moins été élus sous le gouvernement provincial. Nous savons bien que l'on peut invoquer un précédent et citer l'exemple du Michigan; mais le Congrès, divisé sur la question de l'esclavage, se dira peut être qu'un précédent n'a pas force de loi. Tant pis.

CONGRES.

Sénat, 11 février—Le vice-président annonce que les pétitions venues du Maryland et de Delaware pour la paisible dissolution de l'Union seront soumises aux délibérations du Sénat.

M. Chase maintient que le Sénat doit recevoir ces pétitions. Le Congrès peut se prononcer ensuite.

M. Dayton dit qu'il votera contre ces pétitions, parce qu'elles constituent une véritable trahison.

Le débat se continue entre MM. Webster, Cass, Seward et quelques autres sénateurs, puis la réception des pétitions, mise aux voix, est refusée par 50 non contre 20 oui.

M. Berrien fait un long discours sur l'état actuel de l'Union et les dangers du présent.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La motion de M. Holmes, pour déposer sur le bureau la pétition des citoyens de l'Ohio réclamant la convocation d'un Congrès de la paix, est repoussée par 100 voix contre 65.

La Chambre se constitue en comité général et continue à délibérer sur le bill qui fixe les frais de perception des revenus de douane.

Plusieurs amendements [illegible]

[illegible]

TEXAS.—[illegible] nouvelles du Texas [illegible] qui nous ont été transmis par la poste.

Le lieutenant Michler, attaché au génie, est retourné à San Antonio après une absence d'environ quatre mois et demi. Parti de cette dernière ville vers le 10 septembre dernier, à la tête de vingt-cinq hommes pour explorer le pays depuis le fort Oubhita, près de la Rivière-Rouge, [illegible] il a suivi les bords du Petit Ouachita et se dirigeant ensuite vers le Sud-Ouest, il a trouvé les sources du Brazos et du Colorado. Il rapporte que les pâturages sont beaux, l'eau abondante et le pays très fertile.

Les habitans du comté de Goliad se sont adressés au gouverneur Bell, pour être protégés contre les Indiens. Ils écrivent qu'ils seront forcés d'abandonner leurs plantations si on ne leur envoie pas de secours. D'autres suppliques du même genre ont été adressées au gouverneur du Texas. Celui-ci s'est empressé de faire part de ces demandes à la Législature et d'annoncer aux chambres qu'une guerre générale se préparait sur les frontières. La Législature a aussitôt investi le gouverneur de pleins pouvoirs et l'a autorisé à organiser un corps de volontaires.

Un détachement envoyé à la poursuite des Indiens près de Fredericksburg n'a pu les atteindre et a dû rentrer en ville après une longue battue. Les soldats américains ont suivi les traces de l'ennemi jusqu'aux sources du Colorado, mais les guides ayant déclaré que les Indiens étaient encore à une grande distance, le détachement a renoncé à la poursuite et a rebroussé chemin.

NAUFRAGES.—On rapporte que le navire à vapeur *Rhode-Island*, parti d'un des ports du Nord pour la Californie, a péri au milieu d'une tempête. Trente passagers sur quarante-deux se seraient noyés.

La barque *Velocity*, de Savannah, s'est jeté à la côte près de Long-Island, le 10 de ce mois. Les passagers et l'équipage se sont sauvés.

La barque anglaise *Lord Seaton*, capitaine Fitzsimmons, partie de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, avec un chargement de 2,140 balles de coton, s'est échouée le 22 du mois dernier, sur les bancs de Loggerhead Reef. Les bateaux de sauvetage des Tortugas ont réussi à tirer ce bâtiment de sa position périlleuse, mais il a reçu de si graves avaries dans sa coque qu'on a dû le conduire dans le port le plus voisin.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE
SENAT—RAPPORT OFFICIEL.

JEUDI 7 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement—L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur est au fauteuil.

[illegible]

M. WADDILL présente un bill pour améliorer les routes, travers, [illegible] du Mississipi. Référé au comité des améliorations intérieures.

Le même membre présente aussi un acte pour venir au secours de Robert M. Dougherty. Sur motion, cet acte est référé au comité des réclamations.

M. PHILLIPS présente une résolution demandant à nos Sénateurs et à nos Représentans au Congrès, de faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un service de poste trois fois par semaine, entre Natchitoches et Mansfield, dans la paroisse De Soto et dans Many dans la paroisse de Sabine.

[illegible]

M. CADE accepte le Proviso de M. Moore, et le bill est adopté.

M. WADDILL lit un bill portant concession d'un privilège exclusif pour établir un bac sur l'Atchafalaya entre la paroisse de la Pointe Coupée et celle d'Avoyelles, et demande l'adoption du bill.

M. DUFOUR ne voit pas la justice d'accorder des privilèges exclusifs même pour des bacs.

M. WADDILL fait observer que c'est là le seul et unique moyen de se procurer ces moyens de transports indispensables aux voyageurs. Si un privilège n'est pas accordé, plusieurs bacs seront établis; mais il n'y en aura pas un seul sur lequel le public puisse compter. C'est le public qui souffre de l'établissement de bacs mal gouvernés. [illegible]

[illegible]

Le bill est définitivement adopté par 20 oui contre 6 non.

M. MOORE propose comme amendement qu'aussitôt que le jury de police aura établi le prix de transport il sera [illegible]

[illegible]

ORDRE DU JOUR.—*Amendements à la Constitution.*

Le sénat reprend la discussion du 4me article des amendements à la constitution qui est ainsi conçu:

Une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1854 pour un premier juge et pour trois juges associés de la cour suprême.

M. RAY dit que depuis l'ajournement il a consulté plusieurs membres du sénat et que sa proposition de réduire le nombre des juges pouvant faire rejeter l'article il retire sa motion.

M. HARRALSON pour les mêmes motifs retire sa motion d'augmenter le nombre des juges.

L'article est adopté à l'unanimité.—25 membres présents.

L'article 5 est pris en considération.

[illegible]

M. RAY dit qu'autant qu'il est informé il n'a jamais entendu quelqu'un se plaindre du terme fixé par la constitution; les désirs du peuple devraient nous servir de guide.

M. PHILLIPS dit qu'il serait difficile de préciser quelles parties de notre système judiciaire le peuple n'aime pas. [illegible]

[illegible]

FEUILLETON.

Mémoires d'un Médecin.

[illegible]

[illegible]

—Bonté du ciel! que t'arrive-t-il donc? demanda le jeune homme à Andrée.

—Quelque chose d'heureux! oh! de bien heureux! mon frère.

—Et tu reviens pour me l'annoncer?

—Je reviens pour toujours! s'écria Andrée avec un transport de bonheur qui fit de son exclamation un cri éclatant.

—Plus bas, petite sœur, plus bas, dit Philippe; les lambris de cette maison ne sont plus habités à la joie, et de plus il y a là, dans ce salon à côté, on il va s'y trouver, quelqu'un qui t'entendrait.

—Quelqu'un, fit Andrée, qui donc?

—Ecoute, répliqua Philippe.

—Monsieur le comte de Charny, annonça le valet de pied en introduisant Olivier de petit salon dans le grand.

—Lui! lui!.... s'écria Andrée en redoublant ses caresses à son frère. Oh! je sais bien ce qu'il vient faire ici, va.

—Tu le sais?

—Tiens! je le sais si bien que je m'aperçois du désordre de ma toilette, et que, comme je prévois le moment où je devrai à mon tour entrer dans ce salon pour y entendre de mes oreilles ce que veut dire M. de Charny....

—Parlez-vous sérieusement, ma chère Andrée?

—Ecoute, écoute, Philippe, et laisse-moi monter jusqu'à mon appartement. Le reine m'a ramenée un peu vite; je vais changer mon négligé de couvent contre une toilette.... Oh! mais une toilette.... de fiancée.

Et sur ce mot qu'elle articula bas à Philippe en l'accompagnant d'un baiser joyeux, Andrée, légère et emportée, disparut par l'escalier qui montait à son appartement.

Philippe resta seul et appliqua sa joue sur la porte qui communiquait du boudoir au salon, et il écouta.

Le comte de Charny était entré. Il arpentait lentement le vaste parquet et semblait plutôt méditer qu'attendre.

M. de Taverney le père entra à son tour et vint saluer le comte avec une politesse recherchée, bien que contrainte.

—A quoi, dit-il enfin, dois-je l'honneur de cette visite imprévue, monsieur le comte? en tous cas, croyez qu'elle me comble de joie.

—Je suis venu, monsieur, en cérémonie, comme vous le voyez, et je vous prie de m'excuser, je n'ai point amené avec moi mon oncle, M. le bailli de Suffren, ainsi que j'aurais dû le faire.

—Comment, balbutia le baron, mais je vous excuse, mon cher monsieur de Charny.

—Cela était de convenance, je le sais, pour la demande que je me prépare à vous présenter.

—Une demande? dit le baron.

—J'ai l'honneur, reprit Charny d'une voix que dominait l'émotion, de vous demander la main de mademoiselle Andrée de Taverney, votre fille.

Le baron fit un soubresaut sur son fauteuil. Il ouvrit des yeux étincelans qui semblaient dévorer chacune des paroles que venait de prononcer le comte de Charny.

—Ma fille!... murmura-t-il, vous me demandez Andrée en mariage?

—Oui, monsieur le baron; à moins que Mlle de Taverney ne sente quelque répugnance pour cette union.

—Ah! ça mais, pensa le vieillard, la faveur de Philippe est-elle déjà si éclatante que l'un de ses rivaux en veuille profiter en épousant sa sœur? Ma foi, ce n'est pas mal joué non plus, monsieur de Charny.

Et tout haut, avec un sourire:

—Cette recherche est tellement honorable pour notre maison, monsieur le comte, dit-il, que j'y accède avec bien de la joie, quant à ce qui me regarde; et comme je tiens à ce que vous emportiez d'ici un contentement complet, je ferai prévenir ma fille.

—Monsieur, interrompit le comte avec froideur, vous prenez-là, je pense, un soin inutile. La reine a bien voulu consulter Mlle de Taverney à cet égard, et la réponse de mademoiselle votre fille m'a été favorable.

—Ah! fit le baron, de plus en plus émerveillé, c'est la Reine....

—Qui a pris la peine de se transporter à St-Denis, oui monsieur.

Le baron se leva.

—Il ne me reste plus qu'à vous donner connaissance, monsieur le comte, dit-il, de ce qui concerne la situation de Mlle de Taverney. J'ai là haut les titres de fortune de sa mère. Vous n'épousez pas une fille riche, monsieur le comte, et avant de renoncer....

—Inutile, monsieur le baron, dit sèchement Charny. Je suis riche pour deux, et Mlle de Taverney n'est pas de ces femmes qu'on marchande. Mais cette question, que vous voulez traiter pour votre compte, monsieur le baron, il m'est impossible de traiter pour le mien.

Il achevait à peine ces mots, que la porte du boudoir s'ouvrit, et que parut Philippe, pâle, défait, une main dans sa veste et l'autre convulsivement fermée.

Charny le salua cérémonieusement et reçut un salut pareil.

—Monsieur, dit Philippe, mon père avait raison de vous proposer un entretien sur les comptes de famille; nous avons tous deux des éclaircissements à vous donner. Tandis que M. le baron va monter chez lui pour chercher les papiers dont il vous parlait, j'aurai l'honneur de traiter la question avec vous plus en détail.

Et Philippe, avec un regard empreint d'une irrécusable autorité, congédia le baron, qui sortit mal à son aise, prévoyant quelque traverse.

Philippe accompagna le baron jusqu'à la porte de sortie du petit salon, pour être sûr que cette porte demeurait vide. Il alla regarder de même dans le boudoir, et assuré de n'être entendu par personne, sinon par celui auquel il s'adressait:

—Monsieur de Charny, dit-il en se croisant les bras en face du comte, comment se fait-il que vous osiez venir demander ma sœur en mariage?

Olivier recula et rougit.

—Est-ce, continua Philippe, pour cacher mieux vos amours avec cette femme que vous poursuivez, avec cette femme qui vous aime, est-ce pour que vous voyant marié, on ne puisse dire que vous avez une maîtresse?

—En vérité, monsieur.... dit Charny chancelant, altéré.

—Est-ce, ajouta Philippe, pour que, devenu l'époux d'une femme qui approchera votre maîtresse à toute heure, vous ayez plus de facilité à la voir, cette maîtresse adultère?

—Monsieur, vous passez les bornes!

—C'est peut-être, et je crois plutôt cela, continua Philippe en se rapprochant de Charny: c'est sans doute pour que, devenu votre beau-frère, je ne révèle pas ce que je sais de vos amours passées.

—Ce que vous savez, s'écria Charny épouvanté, prenez garde, prenez garde.

—Oui, dit Philippe en s'animant, la maison du louvetier, louée par vous; vos promenades mystérieuses, dans le parc de Versailles.... la nuit.... vos mains pressées, vos soupirs, et surtout ce tendre échange de regards à la petite porte du parc....

—Monsieur, au nom du ciel; monsieur, vous ne savez rien; dites que vous ne savez rien.

—Je ne sais rien! s'écria Philippe avec une sanglante ironie. Comment ne saurais-je rien, moi qui étais caché dans les broussailles derrière la porte des Bains d'Apollon, quand vous êtes sorti donnant le bras à la reine.

Charny fit deux pas, comme un homme frappé à mort qui cherche un appui autour de lui.

Philippe le regardait avec un farouche silence. Il le laissait souffrir, il le laissait expier par ce tourment pendant les heures d'ineffables délices qu'il venait de lui reprocher.

Charny se releva de son abattement.

—Eh bien, monsieur, dit-il à Philippe, même après ce que vous venez de me dire, je vous demande, à vous, la main de Mlle de Taverney. Si je n'étais qu'un lâche calculateur, comme vous le supposez, [illegible]

[illegible]

—Monsieur, répondit Olivier, savez-vous pourquoi la reine est pardue si ce mariage ne se fait pas? C'est que ce matin même, tandis qu'on arrêtait M. de Rohan, le roi m'a surpris aux genoux de la reine.

—Mon Dieu!

[illegible]

[illegible] Charny regarda le [illegible]

—Comte de Charny, dit Philippe [illegible]

[illegible] Andrée [illegible] beau-frère.

[illegible] Olivier qui ne savait [illegible] Philippe releva Andrée [illegible] sur le boudoir.

ALEXANDRE DUMAS.

(A continuer.)

(Communiqué.)

LA MAIRIE.

Concitoyens,—Ainsi que je l'avais déjà annoncé, je me présente aujourd'hui comme candidat indépendant pour la place de Maire. [illegible] solliciter vos suffrages, je crois devoir [illegible] sur la manière dont la [illegible] de la ville doit remplir ses devoirs. [illegible] J'ai eu déjà l'occasion de le dire, il est bien entendu que, si je suis élu, ma liberté d'action ne sera pas aliénée, car je n'ai pris aucun engagement. Eloigné des cliques politiques, ma politique sera toute progressive. Je suivrai le principe qui consiste à ne rien renvoyer au lendemain de ce qui peut se faire le jour même.

La première chose dont on doive s'occuper est d'assurer le bien être du pauvre et de sa bête. La déplorable condition des rues mérite aussi la sérieuse attention du Maire. Je maintiens qu'il est du devoir du premier magistrat de la ville de veiller sur les intérêts de ses concitoyens avec une constante sollicitude et de s'assurer dans ce but le concours du Conseil Général et des Conseils Municipaux. Lorsqu'une mesure n'est pas efficace, il faut en adopter une autre. Donnez-moi des hommes d'énergie, pour m'aider dans ma tâche, et sur ma parole, tout ira bien.

Je considère qu'il est aussi du devoir du Maire d'être toujours sur le qui-vive et de ne pas attendre dans son fauteuil qu'on vienne lui suggerer ce qu'il doit faire. Il importe qu'il voie et qu'il juge lui-même. Lorsque des contrats doivent être adjugés, qu'il voie, parmi ceux qui se présentent pour les obtenir, quels sont les plus capables et qu'il ne souffre pas que des spéculateurs interviennent pour léser les intérêts communs des citoyens. Le devoir d'un magistrat est d'afficher celui qui tente, par spéculation ou autrement, de frauder le public. Lorsque survient une catastrophe (comme par exemple la crevasse Pauvé), le Maire doit agir avec promptitude et chercher à exécuter la volonté du peuple.

J'aime peu les longs discours que débitent ordinairement les candidats dans les assemblées publiques; car il est clair aujourd'hui que ceux qui aspirent aux places ne prennent la parole dans les meetings que pour se rendre populaires.

On pourrait me demander ce que je pense de la réincorporation des municipalités? Je crois qu'il vaut mieux laisser au peuple la solution de cette question.—C'est en peut-être le meilleur juge.

Ne voulant pas fatiguer le lecteur, je me borne aux réflexions qui précèdent. J'ajouterai seulement que dans le cas où je serais élu, j'essaierai de réaliser les désirs du peuple. Je n'oublierai jamais les pauvres toutes les fois que leur intérêt sera en jeu. On peut se fier à ce que je dis.

Concitoyens, si vous me jugez digne de vos suffrages, votez pour moi, et je resterai toujours, votre très respectueux serviteur.

THOMAS J. SPEAR.

Décédé chez son frère J. H. Labiche, pharmacien, le 19 courant, à [illegible] heures et demie du matin, PIERRE LABICHE, ex-notaire, natif de Cahors, département du Lot, âgé de 55 ans, résidant depuis trente ans aux Opelousas, paroisse St-Landry.

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.

LUNDI SOIR, 18 FEVRIER 1850.

Le marché se raffermit de plus en plus et l'on en fait acheter maintenant au-dessous des prix cotés [illegible] de l'arrivée du steamer. Les ventes de la journée ont été de 3,500 balles de 11¾ @ 11½ cts pour le middling et 11½ à 11¾ cts pour le good middling.

[illegible] boucauts de sucre ont été faits hier et 800 barils de mélasse ont également changé de mains de 25 @ 31½ cts le gallon.

Le marché à la farine est toujours ferme; les ventes s'élèvent à 9,000 barils. Le maïs vaut 51 @ [illegible] le boisseau.

Les provisions ont les mêmes. La graisse est en bonne demande.

Le whiskey vaut 20½ @ 21½ cts le gallon reconnu.

Le fret est le même.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPEDIES.—

Navire Rob Roy, Drummond, pr New-York.
Margaret, Dove, pr Liverpool.
Roscoe, Thompson, pr Anvers.
[illegible] Gray, pr Liverpool.
Barque Oregon, Davis, pr San Francisco.
Brick Wellington, Smith, pr Barbadoes.
Steamer Western World, Norton, pr Cincinnati.

—ARRIVES.—

Pas d'arrivage de la mer.

—STEAMERS.—

Correo, Johnson, de Bayou Grosse Tête.
Eli-ka, Landry, de Bâton Rouge.
Princess, Fairchild, de Bayou Sara.
Geo Taylor, Powell, de Donaldsonville.
Mumne, Johnson, de St Martinville.
Moudisan, Larose, de la Balize.
Cincinnatus, Goodloe, de Cincinnati.
Anna, Hinkley, de Bâton Rouge.
Caddo, Graham, de Carolina Landing.
Chalmette, Thomasson, de Lockport.

Au bas du fleuve et montant:
1 Brick Salvadora, une barque et un brick—noms inconnus.

Banquet patriotique.
Anniversaire de la Révolution Française du 24 février 1848.

Hier, dimanche, a eu lieu une réunion des Français résidant à la Nouvelle-Orléans, dans la rotonde de la Bourse St-Louis, dans le but de célébrer, par un banquet, l'anniversaire de la révolution française du 24 février 1848. D'un commun accord on a décidé qu'une réunion nouvelle aurait lieu MARDI PROCHAIN, au même endroit, à SEPT HEURES PRECISES DU SOIR. On y organisera un bureau définitif.

D'ici là, on pourra souscrire aux adresses suivantes:

M. Chevalier, rue de Chartres, 169;
M. Pétrement, enseignure St Louis et Royale;
M. Caboche, rue des Ursulines, 65;
M. Gudin, rue des Ursulines, 141;
M. Eude, maison du Moniteur du Sud, passage de la Bourse, 17;
M. Vor. Decoste, rue Vieille Levee, 77, entre St-Louis et Toulouse;
M. Ecres, rue de la Vieille Levée, 109;
M. Paillot, à Alger;
M. E. Peignoure, rue Royale, 144;
M. Duhamel, rue de Chartres, No. 93.
Le prix de la souscription est fixé à $1. 18 fév

Importation Directe.

Le consigné, récemment arrivé de France, ayant acheté lui-même les marchandises dont le détail est ci-dessous, offre de les vendre aux prix les plus modérés:

Vins rouge et blanc en barriques, demi barriques et [illegible]

[illegible]

NADAU DU TREIL.

[illegible] OR et ARGENT [illegible]

PROSPER JAFFRENE, 66, rue de Chartres.

[illegible]

ROBT. G. MUSGROVE.

Marchandises du Printemps.

REÇU par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et de New-York, à vendre par les soussignés:

[illegible]

[illegible] ELECTION [illegible] PETER L. JOHN [illegible] Surintendant de l'Etat de la Louisiane.

MM. les Editeurs.

Veuillez annoncer M. THOMAS J. SPEAR, bien connu par les services de la crevasse, comme candidat des classes pauvres à la place de maire. Il est soutenu par

LES MASSES INDEPENDANTES.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 18 février 1850.
L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette institution, aura lieu à la banque, lundi 4 mars prochain, de 10 heures A. M à 3 heures P. M.
R J PALFREY, Caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 18 février 1850.
CETTE banque sera fermée vendredi 22 courant pour l'anniversaire de la naissance de Washington. Les billets échéant ce jour devront être payés la veille, jeudi 21 courant.
E. M. DAVIS, Caissier.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 18 février 1850.
CETTE Banque sera fermée vendredi prochain 22 courant (anniversaire de Washington). Les billets échéant ce jour devront être payés la veille, jeudi 21.
R J PALFREY, Caissier.

INSTITUT, CHESNUT GROVE.
SOUS LA DIRECTION DU REVEREND THOMAS TOWELL, M. A.
LES familles qui désirent envoyer leurs enfants à cette institution renommée, ont maintenant une excellente occasion; Mme Towell se trouvant en ce moment en ville, partira par le paquebot du 1er courant, et se chargera des jeunes gens qui seront confiés à ses soins. On peut obtenir toutes les informations désirables sur le mode d'éducation en s'adressant à Mme Towell, chez Mme J. M. Greene, Tivoli Circle, à toute heure de la rue Delord.

A LOUER IMMEDIATEMENT la maison No. 78, rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à
JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville

MAISON A LOUER.—Une maison neuve à étage située rue du Canal, entre Roman et Prieur, convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal. 20 fév

BLE SARASIN frais en caisses, sacs et barils, 150 barils whiskey Monongahela de Bourbon, 200 colis savon de Boston et Cincinnati, sucre en pain, en poudre et écrasé, des raffineries du Nord, sucre brun clarifié de la Louisiane, 25 barils de riz, 20 barils clous de girofle, Porto, Xérès, Madère, à vendre par
E J HART & Co, 78, rue Tchoupitoulas

VINS—Reçu par les derniers arrivages de Bordeaux et à vendre par les soussignés:
80 barriques vin rouge Larose, Mouton et Cantenac, 1841;
27 do Ducru-Laroche 1844;
100 do 1847 Haut Talence;
100 do 1847 St-Estèphe;
100 do 1846 St-Julien;
150 barils Haut Sauterne;
300 caisses vin de choix, 1841;
100 caisses Sauterne 24 1/2 bouteilles;
2010 do rouge ordinaire;
150 paniers champagne, X. Desbordes et Swan Brand, liqueurs, guignolet, bouchons, etc.
THOMAS PINET & CO, 144, rue Royale.

COGNAC—Les marques suivantes, à vendre par les soussignés:
123 futailles cognac Pinet, Castillon & Co, 1846, 1847, 1836, 1838 et 1847.
150 do United Proprietors, La Rochelle 1836 et 1843.
75 do A Mossen 1836 et 1846.
50 do St-Gouges 1847.
60 do Bouret 1846.
THOMAS PINET & Co, 123 rue Royale

Vins de Xerès, Madère, Porto, etc.
LES soussignés offrent à vendre, devant arriver par le navire Augusta, directement de Cadix, et actuellement en route:
[illegible] Porto Bourgogne, de la marque de Lacave & Echecopar.
[illegible] Madère, même marque.
DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 25 rue Natchez

Mamma—Mamma—Mamma.
15 caisses de 1re, 2de et 3me qualité, venant d'arriver et à vendre par
DOMINIQUE LANATA, 9 et 11, rue Jefferson

Bons de la 3me municipalité.
BONS de la 3me municipalité par coupons de [illegible], recevables pour taxes et à vendre par
DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 11, rue Jefferson

CHAPEAUX DE PALMIER—50 caisses bonne qualité, à vendre en gros et à bas prix
FROST & Co, 100, rue des Magasins.

CHAUX DE THOMASTON—550 barils, nouvellement reçus et à vendre par
BLOIS & FORTIER, 91 rue des Magasins

CIMENT—300 barils Newark, Nelson & Brown, ciment hydraulique de Rosendale, en décharge[ment] et à vendre par
BLOIS & FORTIER, 91 rue des Magasins

PLATRE DE PARIS—250 barils plâtre calciné, en déchargement, et à vendre par
BLOIS & FORTIER, 91, rue des Magasins.

BRIQUES A FEU—35,000 briques de Pensacola et 20,000 anglaises, à vendre par
BLOIS & FORTIER, 91, rue des Magasins.

PLATRE POUR ENGRAIS—200 barils pour engrais, à vendre par
BLOIS & FORTIER, 91, rue des Magasins.

STATUES EN MARBRE ET EN ALBATRE du signor VITO VITI & Fils.—Vendront à l'encan le 4 mars, leur grand assortiment de statues en marbre et en albâtre. Le lieu de la vente sera désigné dans un prochain avis.

Nègre à Vendre.
UN nègre, parfait cuisinier, âgé de 35 ans, pleinement garanti. On peut l'avoir à l'essai pendant quelques jours. S'adresser à
W O DENEGRE, avocat, No 20 rue Gravier

Nègre à vendre à l'amiable.
JEAN BAPTISTE, âgé de 23 ans, excellent cocher, charretier et domestique; parlant français, anglais et espagnol, pleinement garanti, par
JAMES L. CARMAN, No 68, rue des Magasins

A vendre.
UNE pharmacie de détail, bien achalandée et parfaitement fournie de tout. S'adresser sur les lieux, No. 144, rue Vieille Levée, et chez M. Boussabel, enseignure Tchoupitoulas et Natchez. 19 fév

A. BARRAUD, enseignure Royale et Orléans, ayant l'intention d'abandonner [illegible], a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il va vendre [illegible] à prix coûtant.

AVIS est donné par le présent que je retire et révoque la procuration donnée par moi à M. [illegible]
Nlle-Orléans, 12 février 1850. BONA MASIER.

UN jeune homme connaissant les langues française, anglaise et espagnole, désirerait trouver un emploi quelconque [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.
JEUDI, 21 février 1850.
LE VAL D'ANDORRE,
Opéra en 3 actes, d'Halevy.
On commencera à 6½ heures.

Théâtre des Variétés DE PLACIDE.—RUE GRAVIER.
MERCREDI SOIR, 20 Février 1850.
HOME SWEET HOME—Pièce Lyrique, M. Bass, M. C. Holland, Mme C. Howard
NELSON QUEEN—M. Holland, Mme Howard, [illegible]
UN GRAND DIVERTISSEMENT sera intercalé dans cette pièce et dansé par les principaux sujets.
Premières loges et parquets 75 cents.
Secondes loges 50 cents.
Galerie pour les hommes de couleur 25 cents

LYCEUM HALL, Place Lafayette.
Grand Concert Vocal
Par les chanteurs italiens de l'Opéra Astor Place, de New York, engagé par M. Deverey pour le Mexique.
Concert unique, Mercredi, 20 février.
Prime Donne. { Sra Clotilde Barili Thorn, Sra Amalia N. Valtellina
Tenor, Sr Arnoldi; Basse, Sr Valtellina. Baryton, Sr Taffanelli; Directeur, Sr Barili.
PROGRAMME. 1re partie.
1o Cavatine de la Somnambula (Bellini) par Valtellina.
2o Romance des deux Foscari (Verdi) Taffanelli.
3o Duo de l'Elixir (Donizetti) Mr et Mme Valtellina
4o Duo et Trio d'Hermani (Verdi) Barili, Thorn, Arnoldi et Taffanelli.
2e Partie.
5o Duo de Lombardi (Verdi) MM. Barili, Thorn et Arnoldi.
6o Cavatine du Barbier (Rossini) Taffanelli.
7o Aria, J. Briganti (Mercadante) Barili, Thorn.
8o Trio, Attila (Verdi) par Valtellina, Arnoldi et Taffanelli.
3e Partie.
9o Duo, Norma (Bellini) par Barili, Thorn, Mme Valtellina.
10o Romance Attila (Verdi) par Arnoldi.
11o Valse Lombardi, Verdi, Mme Amalia Valtellina.
12o Quatuor Lucia (Donizetti), Mme Barili, Thorn, Mr Arnoldi, Taffanelli, Valtellina.
Prix d'entrée: une piastre.
On commencera à 8 heures précises.
On peut se procurer des billets aux principaux hôtels et chez les marchands de musique, et à la porte du Lyceum.

Anniversaire de Washington.
BAL CIVIL ET MILITAIRE
Des jeunes gens, à la Salle du Veranda, situés à l'encoignure des rues Orléans et Claiborne, Sous la direction de l'ancien comité des pères de familles.
LES souscripteurs sont priés de passer à ladite salle afin de prendre leurs billets; et les dames qui n'ont pas reçu d'invitation aux premiers bals sont également invitées à faire prendre les leurs, car personne ne sera admis sans être muni d'un billet, lequel sera personnel.
Par ordre du comité,
J. PLAJA, Propriétaire

Anniversaire de Washington.
Bal civil et militaire des jeunes gens, à la salle St-Louis, sous la direction de M. Frederick E. Bruns.
Vendredi soir, 22 février 1850.
Hon. A. D. Crossman, Robert Snedden, Recorder Baldwin, Juge Walker, Recorder Genois, George E. Lee, Recorder Seuzeneau, F. A. Conant, Dr. Jos. E. Weathers, Felix Trancliard, W. W. Lamberton, Col. F. H. Claiborne, Thomas C. Poole, Col. J. G. Seymour, Thomas Gilmore, Maj. W. J. Freeman, Robert Aucoin, Maj. J. A. Beard, Colonel Gibbens, S. N. J. Jerolleman.
On peut se procurer des billets aux principaux hôtels et chez les marchands de musique, ainsi qu'à la porte le soir du bal.
La direction de la salle a été confiée à M. Frederick E. Bruns, professeur de danse.

La barque anglaise Atala, capt. Webster, de Liverpool, est en déchargement au premier, 3me municipalité. Les chargeurs sont invités à faire prendre leurs permis et à recevoir leurs marchandises sur la Levée. Toutes les marchandises non enlevées resteront aux frais et risques des consignataires.
JAMES MAGEE & Co, 11, St-Charles

PERDU OU EGARE.—Deux endossements en blanc, sans signature, endossé par Henry C. Thibodeaux et J. Batey. Attendu que ces deux morceaux de papiers sont les seuls importants pour nous, le public est prévenu de ne point négocier aucun billet endossé par les deux noms ci-dessus. [illegible] LAFFERTY & SQUIRES.

A VENDRE—Une négresse de 14 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, pleinement garantie. S'adresser au No 3, rue Front, entre Canal et Common. 14 fév

Avis important.
J'AI l'honneur d'informer le public que la librairie de F. Boimare a été transférée rue Royale 118.
FRANCIS BOIMARE, libraire, 118, rue Royale.

HOTEL DE MONTEREY A MONTEREY (MEXIQUE).
LES voyageurs qui se rendent à MONTEREY au Mexique, sont prévenus qu'ils trouveront un magnifique hôtel vient d'y être établi sous le nom de HOTEL DE MONTEREY. Le propriétaire de cet établissement n'a rien négligé pour en faire un séjour agréable à ses pensionnaires. Les chambres sont commodes et parfaitement aérées, et la table est servie de façon à satisfaire toutes les exigences des gourmets.

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS AU COMPTANT.
C. YALE Jr. & Co.
Soieries nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES, ARTICLES POUR MODISTES, RUBANS, DENTELLES, GANTS, SHALS, TULLE ET GAS.
No 27, rue des Magasins. Entre Commune et Gravier

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN
DAVID C. LABATT,
22 Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 18 février 1850.
CETTE banque sera fermée vendredi prochain 22 courant, jour de naissance de Washington. Les billets échéant ce jour devront être payés la veille qui est également le jour des offres à l'escompte. RICHARD RELF, Caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 18 février 1850.
A UNE ELECTION tenue lundi 11 courant, à la Banque de la Louisiane, les personnes dont les noms suivent ont été nommées directeurs de cette institution pour l'année courante:
SAMUEL J. PETERS, J. M. LAPEYRE, D. F. BURTHE, JAMES REED, JOHN R. SHAW, J. BAILLY BLANCHARD, W. P. CONVERSE, W. E. LEVERICH, A. BROTHER.
Et à une assemblée des directeurs tenue ce jour Samuel J. Peters a été réélu président à l'unanimité.

RESTAURAT DES ETATS-UNIS.
MME ESTINGOY a l'honneur de prévenir le public, qu'à la demande de plusieurs personnes elle prendra, à dater d'aujourd'hui, des pensionnaires à $45 par mois, vin de caisse compris.

AVIS.
LE public est prévenu de ne pas négocier un check de $250 sur la Banque de l'Etat de la Louisiane, tiré par F. Ricard, à mon ordre et endossé par moi. Ledit check ayant été volé de mon [illegible]
N. O. 18 février 1850. Sr. V. BARRET.

PERDUE.
UNE lettre cachetée, adressée à M. Eugène Lamotte, aux soins de M. Bonnecase, à Bâton-Rouge et contenant un billet, dont le paiement a été arrêté, a été perdue dimanche 17 du courant, dans la rue Conti au steamer Princess. La personne qui l'aura trouvée est priée de la remettre au bureau de l'Abeille, ou de donner connaissance [illegible]

$5 de récompense
SERONT payées à celui qui ramènera au No 26, rue de Chartres, un chien [illegible]
CHARLES E. BARRIERE, 26, rue de Chartres.

A LOUER—Le second étage du café "Crescent Coffee-House," et celui de la bâtisse [illegible]
[illegible] HERMAN CASAS, soit au Crescent ou au Davy Coffee-House.

[illegible] Vente au Prix Coûtant! [illegible]
[illegible] E. VALMONT et Cie., [illegible]